



Direction générale du territoire et
du logement
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Municipalité
de la Commune de Donneloye
Case postale 21
1407 Donneloye

Personne de contact : Denis Richter
T 021 316 74 30
E denis.richter@vd.ch

Lausanne, le 23 février 2021

Commune de Donneloye

Votre courrier du 12 février 2021 relatif à l'examen préalable du plan d'affectation communal

Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Municipaux,

En réponse à votre courrier du 12 février dernier cité en titre, la Direction aménagement de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL-DAM) se détermine comme suit.

Dans notre avis d'examen préalable, nous nous étions déterminés contre le changement d'affectation des parcelles n° 515, 1038 et 2028 de la zone destinée à des besoins publics à la zone centrale 15 LAT, au motif du surdimensionnement présent sur la commune. Cependant, selon vos indications, ces parcelles accueillent d'anciens collèges qui ne correspondent plus aux besoins scolaires.

Sachant que nous ne pouvons accepter le maintien en zone destinée à des besoins publics de parcelles qui ne répondent pas à un besoin concret et que les parcelles en question sont situées à l'intérieur du territoire urbanisé, nous admettons leur changement d'affectation en zone centrale 15 LAT. Le potentiel supplémentaire donné par ce changement sera considéré comme incompressible.

Ces parcelles seront en revanche soumises à une taxe sur la plus-value, conformément à ce qui est mentionné dans le rapport 47 OAT du 6 juillet 2020.

Ce courrier vaut correction à notre avis d'examen préalable et devra faire partie du dossier soumis à l'enquête publique au même titre que l'avis (article 20 du règlement du 22 août 2018 sur l'aménagement du territoire (RLAT; 700.11.2).



Direction générale du territoire et
du logement

Nous vous prions de recevoir, Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Municipaux, nos
meilleures salutations.


Pierre Imhof
directeur général


Denis Richter
urbaniste